

radical-francofila di Palazzo Giustiniani —, dans une de ces polémiques scandaleuses, qui, à tout propos, mettaient aux prises les deux Obédiences rivales, sous les yeux attristés ou amusés des profanes. Dans le Convent (Congrès maçonnique interallié de Paris, du mois de juin 1917), un ordre du jour, demandant que toutes les annexions fussent subordonnées aux résultats de plébiscites préalables, fut proposé et adopté, *avec, paraît-il, l'appoint des voix de la députation du Grand-Orient d'Italie*. C'ÉTAIT REMETTRE EN DISCUSSION LA LÉGITIMITÉ DES REVENDICATIONS ITALIENNES. Mais c'était aussi porter atteinte, aux yeux des Français, à l'intengibilité du dogme de la revanche: la reprise, sans conditions, de l'Alsace-Lorraine. C'est ainsi qu'interpréta cet incident le Suprême Conseil de la Maç. . . Mixte de Droit Humain, qui éleva, du Zénith de Paris, sa protestation au nom des intérêts compromis de la France.

« Que pouvait faire, en cette circonstance délicate la députation italienne, dont le chef était l'insoupçonnable patriote *Nathan*? Exiger que l'on précisât les provinces qui devaient, d'ores et déjà être irrévocablement attribuée à l'Italie? C'est ce que les dénigreur du Grand-Orient reprochent à ses mandataires de ne pas avoir demandé. Mais ils se refusent de considérer que les députés Yougoslaves auraient aussitôt mis en avant leurs prétentions, et que la thèse italienne eût risqué de ne trouver autour d'elle que de l'hostilité. Les cloisons étanches qui théoriquement séparent la Maçonnerie de la société profane, se laissent facilement entamer par les PRÉJUGÉS NATIONAUX; et l'on sait que l'Italie, à ce moment-là, n'avait rien autre à espérer de ses Alliés que l'observance, fidèle certes, mais strictement et parcimonieusement mesurée de leurs engagements.

« Admettons que les FF. . . italiens eussent réussi à déplacer le débat du domaine de l'abstrait à celui des réalités concrètes, et à faire envisager par le convent la question des répartitions territoriales, question épineuse et qu'il eût été sans doute imprudent, et même nuisible de traiter, alors que l'ours allemand et autrichien, dont, on se serait ainsi disputé la peau, était bien vivant. Quel avantage eût tiré l'Italie d'un ordre du